Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_12-DE

2025/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° DEL2025_07_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane ; LE MAREC Jean-Luc.

3 Pouvoirs :
Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.
Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 décembre 2025
OBJET : **URBANISME – CESSION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE FLORANGES AU PROFIT DES CONSORTS JEGO**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Pluvigner,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_12-DE

VU l'avis des domaines en date du 6 février 2025, au montant de 84 € / m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

VU la lettre d'intention notifiée à la Commune par M. et Mme JEGO le 18 juillet 2025, relative à l'acquisition d'une portion de 250 m² environ de la parcelle cadastrée section O numéro 1000, au montant de 18 900 € environ, soit 75.60 € /m², hors frais de notaire,

VU l'accord de principe de la commune en date du 30 juillet 2025 sur les conditions de cette cession, sous réserve de la présentation d'un plan de division parcellaire,

VU le plan de division ci-annexé, selon lequel la portion de la parcelle O 1000, prochainement cadastrée O 1062, présente une superficie de 263 m²,

Considérant que la Commune a été sollicitée par M. et Mme JEGO, pour une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section O n°1000, située au Lieudit " Lann Pont Dagorne" à Bieuzy-Lanvaux, d'une superficie de 508 m² ; qu'au vu du prix d'acquisition proposé par la Commune, les consorts JEGO ont finalement sollicité la réduction de la superficie concernée, estimée à 250 m², sous réserve du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert,

Considérant que la Commune a proposé aux consorts JEGO la cession de la parcelle concernée, au prix de 18 900 € pour une superficie de 250 m², soit 75.60 € /m² (avis des domaines assorti d'une marge d'appréciation de 10%), hors frais de notaire,

Considérant qu'il ressort du plan de division ci-annexé que la parcelle O n°1062, issue de la parcelle O n°1000, dont la cession est projetée, présente une superficie de 263 m², soit 13 m² de plus que l'estimation initiale, ce qui porte le montant de cession à 19 882.80 €,

Considérant que cette parcelle, qui relève du domaine privé communal et qui jouxte la parcelle O n°870, sur laquelle est implantée l'entreprise de M. et Mme JEGO, ne présente aucune utilité publique et peut donc faire l'objet d'une cession,

Considérant que le prix de cession envisagé est conforme à l'estimation du Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE LA CESSION A M. CHRISTIAN JEGO ET MME BRIGITTE JEGO, DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION O N°1062 (ANCIENNEMENT O N°1000) D'UNE SURFACE DE 263 M², SISE RUE DE FLORANGES – LIEU-DIT LAN PONT DAGORNE A BIEUZY-LANVAUX - PLUVIGNER, AU PRIX DE SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES LE METRE CARRE (75.60 € / M²), CORRESPONDANT A UN PRIX DE VENTE DE DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (19 882.80 €),**
- **DIT QUE LA PRESENTE CESSION EST CONSENTIE SOUS CONDITION DE PRESENTATION PAR LES ACQUEREURS D'UN DOCUMENT D'ARPENTAGE DRESSE PAR UN GEOMETRE-EXPERT A LEURS FRAIS ;**
- **DIT QUE LA COMMUNE N'EST PAS ASSUJETTIE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CESSION, DANS LA MESURE OU CELLE-CI EST REALISEE EN DEHORS DE TOUT PROJET D'ACTIVITE ECONOMIQUE,**
- **CHARGE L'OFFICE DE MAITRES MEUNIER ET DE CHAMPSAVIN, NOTAIRES A PLUVIGNER, DE L'ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE VENTE ET DES DIVERSES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_12-DE

SUBSEQUENTES, ETANT PRECISE QUE TOUS LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES, CONTRIBUTIONS ET TAXES DE TOUTE NATURE AUXQUELS POURRA DONNER LIEU CETTE VENTE, Y COMPRIS LES FRAIS DE GEOMETRE, SERONT SUPPORTES PAR LES ACQUEREURS,

- AUTORISE MME LA MAIRE, OU L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'URBANISME, A SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE A INTERVENIR, A POURSUIVRE TOUTES LES FORMALITES ET A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES ET AFFERENTS A LA REALISATION DE CETTE CESSION, ET A EN PREVOIR TOUTES LES CONDITIONS.

VOTES : 28 pour

A PLUVIGNER, LE 12.12.2025

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 22 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_12-DE

